

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET**

**Département du Val d'Oise**

**Arrondissement de Pontoise**

**Canton de Domont**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°: 032-2022**

**Du : 27 juin 2022**

Nombre de Conseillers :

en exercices : 11

présents : 8

votants : 8

Date de la convocation :

22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale,

Messieurs Patrice Glandières, Jean-Baptiste Rouault, Bernard Gourdy, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

**OBJET : Modalités de publicité des actes de la commune de Béthemont-la-Forêt**

**Après avoir entendu**, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Vu**, l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu**, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu**, le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant**, la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Béthemont-la-Forêt afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**Considérant**, que les communes bénéficient d'une dérogation, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

| Résultats des votes | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------|------|--------|------------|
| Nombre de voix      | 8    | -      | -          |

**Approuve**, la publicité par affichage sur le panneau d'affichage administratif situé sur le côté de la Mairie des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,

**Dit**, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 27 juin 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

